MONTAIGU VENDÉE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le - 4 AVR. 2025
ID : 085-200081115-20250403-DECRE_2025_061-AR

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2025_061

Droit de préemption urbain
Immeuble situé Le Bourg – Saint Hilaire de Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC_19_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu,
Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
Vu l'arrêté 2020010 en date du 27/05/2020 portant sur la délégation de fonction et signature à M. Daniel ROUSSEAU, adjoint au Maire de Montaigu-Vendée et Maire délégué de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 14/03/2025 relative à la vente du bien sis Le Bourg – Saint Hilaire de Loulay - 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 224 section AB numéros 1409, 182 et 474 moyennant le prix principal de 26 600 € et appartenant à Monsieur CHUPIN Jacques,
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

DECIDE

ARTICLE 1

De renoncer à préempter le bien sis Le Bourg – Saint Hilaire de Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré 224 section AB numéros 1409, 182 et 474, moyennant le prix principal de 26 600 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Pour le maire de Montaigu-Vendée et par délégation
Le Maire délégué de Saint Hilaire de Loulay
Daniel ROUSSEAU

Signé électroniquement par : Daniel Rousseau
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire délégué de St Hilaire de Loulay

MAIRIE DE MONTAIGU-VENDÉE 85 600

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville - Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDÉE
mairie@montaigu-vendee.com – www.montaigu-vendee.com